

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

DECRET

D/94/077/PRG/SGG
PORTANT NOMINATION
DES PREFETS.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU La Loi Fondamentale

VU Le Décret n°036/PRG/SGG du 6 Février 1992 nommant les
membres du Gouvernement ;

VU La Loi n°027/CTRN du 18 Août 1994 portant création des
Régions Administratives en République de Guinée ;

DECRETE

Article Premier: Sont nommés dans les fonctions de Préfet les
Messieurs dont les noms suivent :

1. A Beyla : Cécé Balamou Commandant de la Gendarmerie
Nationale précédemment Préfet de Guéckédou.
2. A Boffa : Ibrahima Babady Youla, Administrateur Civil,
maintenu à son poste.
3. A Boké : Moussa Camara, Professeur, précédemment Préfet
de Fria.

4. A Coyah : Mamadouba Camara, Inspecteur des Services Financiers et Comptables, maintenu à son poste.
5. A Dabola : René Bayo Kamano, Commissaire de Police, maintenu à son poste.
6. A Dalaba : Thierno Hassan Diallo, Inspecteur des Services Financiers et Comptables, en Service à la Direction des Impôts (Ministère des Finances).
7. A Dinguiraye : Bakary Camara, Ingénieur Agronome, Maintenu à son poste.
8. A Dubréka : Sory Dioubaté, précédemment Secrétaire Général chargé de l'Administration de la même Préfecture.
9. A Faranah : Aly Kaba, Professeur, précédemment Préfet de Kindia.
10. A Forécariah : Mounir Camara, Magistrat, précédemment Préfet de Boké.
11. A Fria : Douokoro Guilavogui, Inspecteur des Services Financiers et Comptables, en Service au Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité.
12. A Gaoual : Amadou Barry, Professeur, Maintenu à son poste.
13. A Guéckédou : Lavilé Béavogui, Commandant de Police, Chef de la Sûreté de N'Zérékoré.
14. A Kankan : Ibrahima Bah, Commissaire de Police, précédemment Préfet de Mamou.
15. A Kérouané : Kaman Nyanga, Professeur, maintenu à son poste.
16. A Kindia : Abou Cheri Camara, Administrateur Civil, précédemment Préfet de Dubréka.
17. A Kissidougou : Alain Kognon Camara, Ingénieur Agronome, précédemment Préfet de Macenta.

18. A Koubia : Massa Bandia, Inspecteur des Services financiers et Comptables, maintenu à son poste.
19. A Koundara : Dansa Kanté, Professeur, maintenu à son poste.
20. A Kouroussa : Charles André Haba, Chef de la Division des Affaires Administratives et Financières de la Région Administrative de N'Zérékoré.
21. A Labé : Abdoulaye Diouma Diallo, Inspecteur des Services Financiers et Comptables, maintenu à son poste.
22. A Lélouma : Alpha Ousmane Diallo, Administrateur Civil, maintenu à son poste.
23. A Lola : Amadou Lélouma Diallo, Commissaire de Police, précédemment Préfet de Pita.
24. A Macenta : Sékou Camara, Commandant de l'Armée, précédemment Préfet de Mali.
25. A Mali : Isaac Doumbouya, en Service au Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité.
26. A Mamou : Cheick Alioune Condé, Ingénieur Zootechnicien, précédemment Préfet de Tougué.
27. A Mandiana : Amadou Nounké Diallo, Ingénieur Chimiste, maintenu à son poste.
28. A N'Zérékoré : Mamadou Camara, Administrateur Civil, précédemment Préfet de Yomou.
29. A Pita : Souleymane Marga Baldé, Professeur, précédemment Préfet de Kouroussa.
30. A Siguiri : Baba Souaré, Ingénieur Agronome, maintenu à son poste.
31. A Télimélé : Samba Fraterna Barry, Administrateur Civil, en Service au Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité.

32. A Tougué : Amadou Kaba, Professeur, précédemment Préfet de Kissidougou.
33. A Yomou : Saliou Camara, Administrateur Civil, Ex-Préfet à Coyah.

Article 2 : Le présent Décret qui prend effet à compter de la date de sa signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 22 Août 1994

A stylized handwritten signature in black ink, consisting of a large loop followed by several sweeping strokes.

LANSANA CONTE